

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 14 juin 2010 à 18h30**  
Convocation du Lundi 7 juin 2010

**PRESENTS** : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE - S. CUCULIERE - H. DE FALCO - E. BOUSQUET - J. L. LAFON - J. M. VICENS - M. BERNABEU - P. GIUGLEUR - V. FERRER - I. ALIBERT - M. ARRIGO - D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE

**POUVOIRS** :

|              |   |               |
|--------------|---|---------------|
| G. NATTA     | à | J. ADGE       |
| J. TABARIES  | à | E. BOUSQUET   |
| M. NEGRE     | à | P. MARIEZ     |
| C. FORNES    | à | M. BERNABEU   |
| F. SANCHEZ   | à | J. BOUSQUET   |
| L. KERBIGUET | à | V. FERRE R    |
| O. FREZOU    | à | D. NESPOULOUS |

**ABSENT EXCUSE** : L. MATHIEU - B. FERRAIOLO - A. LAURENS

**Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la lecture des décisions du Maire.

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Personnel communal – création de poste et modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** rappelle que comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade.

D'autre part, suite au décret de janvier 2010, quatre agents, deux de la filière technique, un de la filière administrative, un de la police municipale sont concernés par cette promotion.

Pour mémoire, je vous rappelle que par délibération en date du 29 mars 2007 le conseil municipal a fixé à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emploi de chaque filière.

En conséquence, je vous propose de procéder à la création de :

- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent technique 1<sup>ère</sup> classe principal
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 brigadier

Ces nominations nécessitent une mise à jour régulière du tableau des effectifs.

Monsieur Bordenave demande que soit fourni pour la commission du personnel, un organigramme avec les grades de chacun.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Jachères fleuries : demande de subvention**

**Monsieur Pierre MARIEZ, maire adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie** fait part à l'assemblée que dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil Général de l'Hérault attribue des subventions ponctuelles à tout projet dont l'intérêt est jugé particulièrement intéressant. Il en est ainsi des initiatives en faveur du maintien et du développement de la biodiversité.

Le projet de jachères fleuries mené sur la commune de Poussan est ainsi susceptible d'être éligible à l'attribution d'une telle subvention départementale.

Le milieu naturel entourant notre commune est un paysage de Garrigues. La suppression de la pression exercée par l'activité pastorale a entraîné la colonisation du milieu par une végétation basse causant la fermeture du milieu. Les impacts de ce phénomène sont les suivants :

- Appauvrissement de la diversité biologique par l'homogénéisation des écosystèmes et l'étouffement des plantes
- Chute des populations faunistiques due à la perte de leur habitat
- Augmentation du risque d'incendie.

Le projet mené sur Poussan permettra de pallier ces phénomènes en :

- Favorisant la diversité biologique par la semence de 3 ha de jachères fleuries en haute garrigue sur les terrains communaux. Ces jachères mellifères et nectarifères composées successivement de 23 et 11 espèces de plantes (graminées, fleurs vivaces...) constitueront un refuge et un espace propice à l'alimentation des insectes, notamment pollinisateurs, et petits mammifères.
- Complétant cette action par l'installation de ruchers à proximité. Les abeilles dont la population nationale a fortement chuté ces dernières années trouveront dans ces jachères une grande variété de nectars et seront à l'écart des activités humaines susceptibles de leur porter atteinte.
- Enfin, en menant un projet pédagogique de plantation d'arbres et arbrisseaux avec les scolaires au mois de novembre. L'alternance entre végétation rase et arbustive complètera l'ouverture du milieu et constituera un habitat pour la faune (avifaune, mammifères, insectes).

Le prix / ha des travaux est évalué à 1500 € / ha, auquel s'ajoute le prix des semis : 120 € / ha, ainsi que l'achat des graines : 255 € / ha, soit un total de 1875 €.

A l'automne, s'ajouteront 200 mètres linéaires environ (de haies mellifères) au prix de 2,70 € le mètre linéaire.

Par conséquent, il appartient au conseil Municipal :

- de valider la réalisation de ce projet
- de présenter ce projet à une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault

Il est demandé d'être vigilant sur le coût d'entretien (fauchage, semis, ...), si nécessaire.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Subvention municipale pour la mise en valeur des façades privées**

*Monsieur le Maire* rappelle que la commune a mis en place des aides financières pour encourager les propriétaires privés à mettre en valeur leur façade. La précédente délibération étant caduque à la fin du précédent mandat municipal, il y a lieu de délibérer à nouveau afin de permettre l'attribution et le paiement de cette subvention.

L'objectif reste d'améliorer l'image du village autour des espaces publics, renforcer son attractivité économique et touristique, conforter la dynamique de réhabilitation des logements privés :

- **Article 1er : situation des habitations.**  
Sont concernées les façades de toutes les maisons du vieux village dans l'emprise des remparts, les façades bordant les routes d'entrée de ville et celles faces aux remparts. Elle s'applique aux façades visibles depuis le domaine public.
- **Article 2 : champs d'application.**  
Les travaux pris en compte sont la remise en état et le ravalement des façades des maisons d'habitation.  
Sont subventionnés : la préparation, l'échafaudage, les enduits, les badigeons, les peintures, la remise en état des menuiseries, ferronneries et zingueries.
- **Article 3 : bénéficiaires concernés :**  
Peuvent en bénéficier les propriétaires occupants ou les bailleurs sans conditions de ressources ni d'occupation.
- **Article 4 : réalisation des travaux :**  
Un délai maximum de six mois est fixé entre la date d'affectation de la subvention et la réalisation des travaux.
- **Article 5 : montant de la subvention :**  
L'aide municipale s'élève à 12,20 € le m<sup>2</sup> dans la limite de 1220 € par façade et 2200 € par demande.
- **Article 6 : avis nécessaire :**  
L'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.
- **Article 7 : cumul des aides :**  
L'aide municipale est cumulable avec toutes les autres subventions (ANAH....).
- **Article 8 : calendrier des travaux :**  
Les travaux ne doivent pas être engagés avant avis de la commission d'attribution.
- **Article 9 : validité du règlement :**  
Le présent règlement sera en vigueur jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Hérault habitat – logements ancienne poste – garantie d'emprunt**

*Monsieur le Maire* fait part aux élus que le financement des travaux de construction des 2 logements situés à l'ancienne poste par Hérault Habitat est assuré par 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par le Conseil Général.

L'Office Public des HLM de l'Hérault sollicite la garantie de la commune de Poussan.

Les garanties financières de ces prêts sont les suivantes :

**80 556 €** : durée : 40 ans  
Taux d'intérêt annuel : 1,5 %  
Taux annuel de progressivité : 0,00  
Modalité de révision des taux : DL  
Livret A : 1,25 %  
Différé d'amortissement : aucun  
Périodicité des échéances : annuelle

**3 917,00 €** : durée 50 ans  
Taux d'intérêt annuel : 1,05 %  
Taux annuel de progressivité : 0,00  
Modalité de révision des taux : DL  
Livret A : 1,25 %  
Différé d'amortissement : aucun  
Périodicité des échéances : annuelle

**103 666 €** : durée : 40 ans

Taux d'intérêt annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,00

Modalité de révision des taux : DL

Livret A : 1,25 %

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : annuelle

**5 041 €** : durée 50 ans

Taux d'intérêt annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,00

Modalité de révision des taux : DL

Livret A : 1,25 %

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : annuelle

Les garanties accordées aux prêts sont les suivantes :

PLUS : Département de l'Hérault : 77 749,50 € - Quotité garantie : 75 %

Commune de Poussan : 25 916,50 € - Quotité garantie : 25 %

Total garanti par prêt : 103 666 € - 100 %

PLUS : Département de l'Hérault : 3780,75 € - Quotité garantie : 75 %

Commune de Poussan : 1260,25 € - Quotité garantie : 25 %

Total garanti par prêt : 5 041 € - 100 %

PLAI : Département de l'Hérault : 60 417 € - Quotité garantie : 75 %

Commune de Poussan : 20 139 € - Quotité garantie : 25 %

Total garanti par prêt : 80 556 € - 100 %

PLAI : Département de l'Hérault : 2937,75 € - Quotité garantie : 75 %

Commune de Poussan : 979,25 € - Quotité garantie : 25 %

Total garanti par prêt : 3917 € - 100 %

**POUR : 26****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****NOTE DE SYNTHESE N° 5 : Taxe communale d'électricité**

**Monsieur le Maire** rappelle que la taxe locale sur l'électricité tire son origine de la loi du 13 août 1926 portant création, au profit des communes et des départements, de la taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité, pour permettre aux communes de faire face aux travaux d'électrification de leur territoire.

L'assiette de la taxe est égale, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur.

Cette taxe est directement prélevée par le fournisseur et reversée dans son intégralité à la commune.

Le taux maximum légal de la taxe sur l'électricité est de 8 %.

Depuis le 1er Juillet 2004 et l'ouverture du marché de l'énergie à tous les clients non résidentiels, le nombre d'acteurs susceptibles de reverser la taxe locale sur l'électricité à la commune s'est considérablement multiplié. Ils doivent s'acquitter des taxes locales pour l'électricité.

Le taux appliqué par la commune Poussan est actuellement de 2%.

Au vu du compte administratif 2009, la commune a perçu une recette de 26 378.67 € au titre de la taxe communale sur l'électricité.

Une nouvelle délibération pourrait fixer le taux entre 2 à 8% Elle s'accompagnera d'un contrôle de la taxe provenant des différents fournisseurs (sur le nombre de fournisseur, le taux qu'ils appliquent et ce qu'ils reversent effectivement).

Le gain attendu serait de :

| Taxe sur l'électricité | Montant perçu | Optimisation base CA 2009 |
|------------------------|---------------|---------------------------|
| 2% (CA 2009)           | 26 378.67 €   |                           |
| Après révision à 4%    | 52 737.54 €   | 26 378.67 €               |
| Après révision à 6%    | 79 136.01 €   | 52 757.34 €               |

La commission a décidé d'inscrire cette disposition au conseil municipal du 14 juin 2010.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de fixer le nouveau taux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Madame Nespoulous souhaite savoir à quoi sert la taxe déjà perçue.

Monsieur le Maire lui répond qu'une grande partie a déjà été dépensée pour l'éclairage public.

Madame Nespoulous demande à quoi va servir cette augmentation et dit qu'il serait souhaitable qu'un programme de travaux soit mis en face de cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation sert pour le remplacement du matériel (remplacement d'ampoule...), enfouissement des réseaux ...etc...

Il est proposé de fixer le nouveau taux à 4 %.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : TPLE (Taxes publicitaires)**

*Monsieur le Maire* informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 04/08/2010, remplace la Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la Taxe sur les véhicules publicitaires :

**1) Délibération à prendre avant 1<sup>er</sup> Juillet 2010 pour 2011.**

La DGCL conseille de prévoir dans la délibération les tarifs pour toutes les catégories de supports, y compris pour celles qui n'existent pas encore dans la commune, ne serait-ce que pour information des redevables.

Précision : Est exclu le cumul de la TLPE et des droits de voirie, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, mais ne prévoit rien pour les enseignes (oubli du législateur).

**a) Les dispositifs taxables :**

La taxe frappe les dispositifs fixes suivants (L 23333-7 CGCT), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (*voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif*):

- Dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité)
- Enseignes (toute inscription, forme, image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)
- Pré-enseignes (toute inscription, forme, image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée), y compris les préenseignes dérogatoires. (L 581-19 C. env.).

L'institution de la nouvelle TLPE implique l'application d'une taxation sur les enseignes (sauf sur celles de moins de 7 m<sup>2</sup>) et sur les pré-enseignes. Toutefois, des exonérations facultatives peuvent être décidées :

- pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol),
- pour les pré-enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup> et/ou celles égales à plus de 1,5 m<sup>2</sup>.

**b) La superficie des dispositifs.**

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif. La superficie imposable est celle du **rectangle** formé par les **points extrêmes** de l'inscription, forme image. Mais pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

**c) Exonérations.**

Sont exonérés de plein droit les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ainsi que les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> (sauf délibération contraire).

**d) Tarifs applicables dans la commune**

| Dispositifs publicitaires non numériques (1) | Préenseignes non numériques (1) | Dispositifs publicitaires numériques (1) | Préenseignes numériques (1) | Enseignes + 7 m <sup>2</sup> à - 12 m <sup>2</sup> | Enseignes 12 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> | Enseignes + 50 m <sup>2</sup> |
|--|---------------------------------|--|-----------------------------|--|---|-------------------------------|
| 15 € / m <sup>2</sup>                        | 15 € / m <sup>2</sup>           | 45 € / m <sup>2</sup>                    | 45 € / m <sup>2</sup>       | 15 € / m <sup>2</sup>                              | 30 € / m <sup>2</sup>                           | 60 € / m <sup>2</sup>         |

Les tarifs sont doublés pour les superficies de + 50 m<sup>2</sup>

Les tarifs de droit commun peuvent faire l'objet d'une minoration ou, pour certains d'entre eux, d'une réfaction de 50%, voire d'une exonération.

Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable à partir de 2011 dont les tarifs sont prévus dans le tableau ci-dessus.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Service enfance jeunesse : barèmes – tarifs**

**Monsieur Jacques BOUSQUET, maire adjoint délégué aux affaires scolaires et au service enfance jeunesse** fait part des nouveaux barèmes de l'Accueil de Loisir Associé de l'Ecole et Animations Temps libre

La base de référence du barème reste celle des bourses de collège (barème 2009-2010) :

5 461 € pour la limite inférieure

10 102 € pour le plafond

Ces valeurs, comme pour les précédents barèmes, sont multipliées par 1,7 pour la valeur inférieure et par 2 pour la valeur supérieure.

La majoration par enfant à charge reste fixée à 50%.

| Situation actuelle                |  |                              | Proposition pour 2010-2011<br>(Majoration de 2%) |  |                              |
|-----------------------------------|--|------------------------------|--|--|------------------------------|
| Revenu annuel inférieur à         | Revenu annuel supérieur à                      | Revenu annuel supérieur à    | Revenu annuel inférieur à                        | Revenu annuel supérieur à                      | Revenu annuel supérieur à    |
| <b>9 097€</b>                     | <b>9 097 €<br/>et inférieur à<br/>19 798 €</b> | <b>19 798 €</b>              | <b>9 284€</b>                                    | <b>9 284 €<br/>et inférieur à<br/>20 204 €</b> | <b>20 204 €</b>              |
| Application du tarif plancher     | Application du Tarif médian                    | Application du Tarif plafond | Application du tarif plancher                    | Application du Tarif médian                    | Application du Tarif plafond |
| Bénéficiaires                     |  | Tarif plancher               | Tarif médian                                     | Tarif plafond                                  | Total                        |
| <b>2008-2009</b>                  |  |                              |  |  |                              |
| CLAE(accueil matin, midi ou soir) |  | 61                           | 89   | 99   | 249                          |
|                                   |  | 24.50%                       | 35.74%   | 39.76%   | 100.00%                      |
| <b>2009-2010</b>                  |  |                              |  |  |                              |
| ALAE(accueil matin, midi ou soir) |  | 88                           | 154  | 84   | 326                          |
|                                   |  | 26.99%                       | 47.24%   | 25.77%   | 100.00%                      |
| ALSH                              |  | 29                           | 46   | 18   | 93                           |
|                                   |  | 31.18%                       | 49.46%   | 19.35%   | 100.00%                      |

### Tarifs des activités du mercredi

L'étude effectuée sur les chiffres de 2008, faisait apparaître, compte tenu des tarifs, une participation du budget communal à hauteur de 88%.

| DEPENSES    |           |                 | RECETTES |            |       | Equilibre budget communal |                 |               |
|-------------|-----------|-----------------|----------|------------|-------|---------------------------|-----------------|---------------|
| fournitures | personnel | total           | familles | organismes | total |                           |                 |               |
| 2 953.00    | 4 250.00  | <b>7 203.00</b> | 855.00   | 11.87%     | -     | <b>855.00</b>             | <b>6 348.00</b> | <b>88.13%</b> |

Le rééquilibrage du financement entre les utilisateurs et le budget communal est poursuivi pour 2010-2011.

| Tarifs          | Tarifs pour 2008-2009 | Tarifs pour 2009-2010 (Majoration moyenne de 18,8%) | Proposition pour 2010-2011 (Majoration moyenne de 10 %) |
|-----------------|-----------------------|---|---|
| <b>plancher</b> | 16,50 €               | <b>19,50 €</b>                                      | <b>21,00 €</b>  |
| <b>médian</b>   | 18,50 €               | <b>22,00 €</b>                                      | <b>24,00 €</b>  |
| <b>plafond</b>  | 20,50 €               | <b>24,50 €</b>                                      | <b>27,00 €</b>  |

### Tarifs des stages multiactivités

| Tarifs          | Tarifs pour 2008-2009 et 2009-2010 | Proposition pour 2010-2011 (Majoration moyenne de 5 %) |
|-----------------|------------------------------------|--|
| <b>plancher</b> | 30,00 €                            | <b>31,50 €</b>   |
| <b>médian</b>   | 31,00 €                            | <b>33,00 €</b>   |
| <b>plafond</b>  | 32,00 €                            | <b>34,00 €</b>   |

### Tarifs de l'A.L.A.E.

Tarification actuelle :

| Tarifs | Période matin ou soir (1h) | Période de midi | Coût par journée (3 |
|--------|----------------------------|-----------------|---------------------|
|        |                            |                 |                     |

|                 |        |        | périodes) |
|-----------------|--------|--------|-----------|
| <b>plancher</b> | 0,45 € | 0,75 € | 1,65 €    |
| <b>médian</b>   | 0,55 € | 0,80 € | 1,90 €    |
| <b>plafond</b>  | 0,65 € | 0,85 € | 2,15 €    |

Tarifcation 2010-2011 :

Application d'une majoration de 5% soit 2,5% par an et d'un tarif unique quelque soit la période.

| Tarifs          | Période du matin | Période de midi (avec repas) | Période de l'après midi | Coût par journée (3 périodes) |
|-----------------|------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| <b>plancher</b> | 0,50 €           | 0,80 €                       | 0,50 €                  | 1,80 €                        |
| <b>médian</b>   | 0,60 €           | 0,85 €                       | 0,60 €                  | 2,05 €                        |
| <b>plafond</b>  | 0,70 €           | 0,90 €                       | 0,70 €                  | 2,30 €                        |

Seule la période d'attente après les cours du matin lorsque l'enfant ne prend pas le repas au restaurant municipal est gratuite.

**Tarifs de l'A.L.S.H.**

Les tarifs des activités extérieures ont été modifiés par délibération du 13 octobre 2009. Le nouveau barème des ressources s'appliquera à ces activités. Le taux d'effort et les tarifs journaliers sont inchangés :

| Nombre d'enfants | TAUX D'EFFORT | Tarif plancher | Tarif plafond |
|------------------|---------------|----------------|---------------|
| 1 enfant         | 10,60%        | 5,30 €         | 11,50 €       |
| 2 enfants        | 10,10%        | 5,00 €         | 10,90 €       |
| 3 enfants et +   | 9,60%         | 4,70 €         | 10,40 €       |

La redevance pour la garde au-delà de 18h30, des enfants fréquentant l'A.L.A.E. instituée par délibération du conseil municipal du 16/07/2008 est étendue aux enfants fréquentant l'A.L.S.H. Cette taxe est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 16 €.

Madame Nespoulous fait remarquer que les gens perdent ½ heure de CLAE gratuit (de 11h30 à 12h30) Il lui est répondu que l'horaire du matin passe de 1h à 1h30.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 8 : CCNBT : convention (avenant)**

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes, constitué par la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du code des marchés publics. La CCNBT a été désignée coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volants d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.



**14 juin 2010**

La convention constitutive du groupement de commandes exécutoire en date du 6 mars 2008 prévoyait une durée maximale de 4 ans.

Or, aujourd'hui les membres du groupement de commandes sont demandeurs de marchés nécessitant une longue durée d'exécution pour assurer une meilleure efficacité économique.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le Président à signer l'avenant qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31.12.2014.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**La séance est levée à 20h05**